



**AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU
GRAND TETRAS
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- avis numéro 2023 - 346**

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex
Nature de la demande : amélioration de l'habitat du grand tétras estive de Couylaret dans le cœur du Parc national des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques),
Localisation : commune de BORCE - vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)
Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 6 septembre 2023 par Madame la Directrice - Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 21 septembre 2023,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

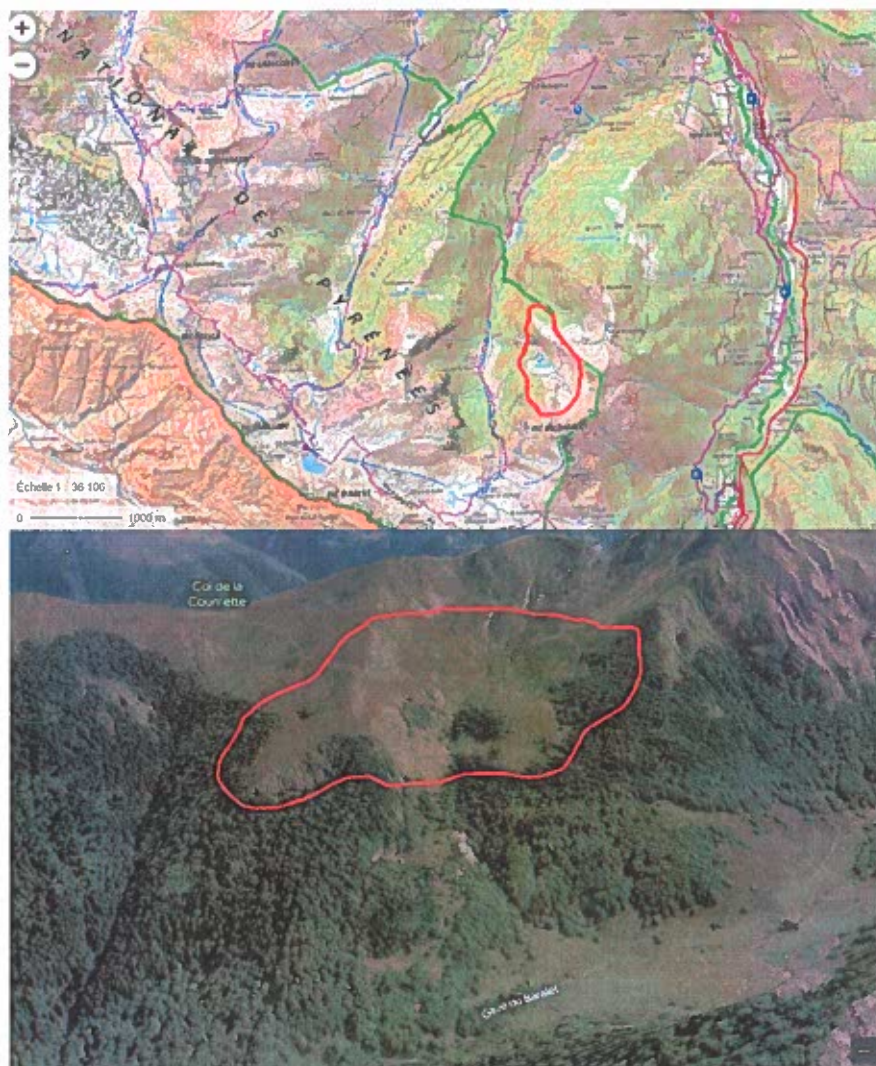
ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Madame la Directrice est autorisée à réaliser les travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées, sur la commune de BORCE.

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Réouverture de la rhodoraie fermée, à l'aide d'un robot broyeur,
- Réouverture de la lande pour favoriser les graminées et améliorer la qualité de l'estive pour fixer le bétail,
- Diversification de la zone de lisière par bucheronnage pied à pied,
- Amélioration de l'accès à la zone pour les troupeaux en estive et adaptation de l'organisation du pâturage sur l'estive (saisonnalité).



Article 2 – Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction de impacts seront mises en œuvre par le pétitionnaire pendant la phase chantier :

Aspects naturalistes et paysagers

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les aménagements devront être réalisés en gardant un aspect le plus naturel possible, ainsi que cela a été fait sur les sites où la pratique a déjà été testée,
- Les accès pour le bétail devront être décidés en cohérence avec les attendus des bergers qui guident les troupeaux sur cette estive.
- Il ne devra y avoir aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage ou trace de béton dans le milieu naturel,

Gestion du chantier

Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national.

Article 3 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

Le présent avis est valable de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2025.
Les travaux devront être achevés à cette date.

Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents.

Le non respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 – Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 22 septembre 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



Le présent avis peut être contesté par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.